



Conseil de Communauté
Lundi 23 février 2015
18H30

L'an deux mille quinze le vingt-trois février à dix-huit heures trente les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX. Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Gilles TESSON M. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Céline LAHET Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Absent excusé M. Florent BERNADAS (Aubertin) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Joëlle. LAMOUREUX (Denguin) M. Christophe PANDO qui a donné procuration à M. DISSARD (Siros)

Assistaient à la réunion : M. Gilles BRUNET (Caubios Loos).

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 délégués communautaires + 1 représentant de la commune de Caubios Loos

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 01/12/2014**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Finances**

– **Eléments d'orientations budgétaires**

Monsieur LARRIEU présente les éléments budgétaires pour le budget 2015 de la Communauté de communes, en précisant que la baisse des dotations de l'Etat touche autant les communes que l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Mieu devra prendre en compte, dans l'élaboration de son budget 2015, la baisse de ses ressources en provenance de l'Etat d'environ 132 262 € au total

Pour rappel, les collectivités locales sont amenées à contribuer au redressement des finances publiques, depuis 2014. La Communauté de communes doit en subir, comme les

autres collectivités les conséquences en matière de dotation : Pour rappel, la DGF perçue par le Miey en 2014 a été amputée de 38 160 € (541 633 € au lieu de 579 793 €), soit une amputation de 6,58%.

En 2015, le prélèvement sur la DGF sera plus important encore. Sous réserve de confirmation, cette fois ci, on peut estimer le prélèvement à 94 102 € supplémentaire et donc une dotation d'intercommunalité prévisionnelle de seulement 447 531 €. Cela signifie une baisse de **132 262 € au total**, soit une réduction de 22% cumulée de la dotation entre 2014 et 2015.

Ce mouvement devrait s'amplifier en 2016 (-225 000 €) et en 2017 si la Miey existait toujours (-318 000 €).

Pour autant, les impératifs fixés à travers le projet de développement devront maintenir les dépenses, en particulier en matière d'investissement, à un haut niveau.

-Sur l'Axe 1 : Développer les services de proximité auprès de la population

-Poursuite du programme annuel de réfection voirie

-Finalisation de la construction des deux bâtiments pour les centres de loisir de Poey de Lescar et d'Artiguelouve qui serait peut-être à compléter par une aide exceptionnelle à l'équipement de mobilier

-Programme sur le développement de la fibre suite à la prise de compétence et en lien avec le futur Syndicat Mixte en cours de création à cet effet

Monsieur LARRIEU souligne que le Miey pourra avancer sur le projet pour le centre de loisirs d'Artiguelouve dès que le problème du foncier sera résolu.

-Sur l'Axe 2 : Accompagner le développement d'une économie résidentielle et l'implantation d'activités plus structurantes sur le Miey

-Finalisation des travaux de construction de l'hôtel d'entreprise

-Projet d'aménagement de la zone d'activité d'Artiguelouve et du site Lapassade

Monsieur LARRIEU explique que pour ce dernier projet il est nécessaire de faire une extension de la zone, mais la situation est quelque peu compliquée (zone Natura 2000, ...) et cette extension pose beaucoup d'interrogations auxquelles des réponses devront être trouvées.

-Sur l'Axe 3 : Accompagner qualitativement le développement urbain du territoire et la croissance démographique du territoire

-Mise en place du service instruction de permis

-Poursuite des soutiens au logement social et aux Zones d'Habitat d'Intérêt Communautaire (ZHIC)

-Sur l'Axe 4 : Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel du territoire

-Poursuite de la mise à jour du PLR

-Participation à définir sur les bornes de recharges électriques



Devenir du Miey

Rapporteur : M Larrieu

- **Suite à donner à la démarche de rapprochement avec les communautés voisines**

Monsieur LARRIEU rappelle les principaux éléments de la dernière rencontre du Conseil avec le Préfet le 20 janvier :

Le rapprochement du Miey, de Gave et Coteaux avec l'Agglomération Pau Pyrénées sera un exercice imposé pour la 1er janvier 2017. La question qui se pose désormais est de savoir concrètement comment engager la démarche de discussion avec l'Agglomération Pau Pyrénées et Gave et Coteaux.

Le Préfet a souligné qu'il disposait des outils pour y aller en marche forcée si les élus n'avancent pas assez vite. Il semble que les élus n'auront pas vraiment le choix sur les échéances.

L'objectif du Préfet est de prendre un arrêté de périmètre vers le deuxième semestre 2015 pour faire délibérer et se prononcer la CDCI d'ici début 2016. Cela laissera le reste de l'année pour faire toutes les démarches administratives nécessaires pour être fusionnés au 1er janvier 2017. Cela suppose que les élus ont intérêt à avoir suffisamment avancé au préalable dans leurs négociations politiques et techniques avant début 2016.

Les ambitions du Préfet pour un grand territoire d'Agglomération ont été également précisées: les Luys de Béarn seraient finalement hors Agglomération de Pau avec un rapprochement des intercommunalités de Garlin et Arzarq. Les Communautés du Pays de Nay et d'Ousse Gabas seraient également amenées aussi à fusionner. Cela signifie que des négociations seulement trilatérales moins complexes peuvent se mener entre l'Agglomération de Pau Pyrénées, Miey de Béarn et Gaves et Coteaux

Les communes du Miey qui veulent se rapprocher de la Communauté de Lacq Orthez (Denguin, Aussevielle et Bougarber) ou des Luy (Momas et Caubios loos), n'ont pas encore de réponse tranchée de la part du Préfet: il laisse la possibilité ouverte mais ne l'acceptera que si cela ne gêne pas son objectif prioritaire de fusion des grands ensembles notamment Lacq Orthez avec Salies.

Les questions des compétences posant problème telles que la petite enfance et la voirie vis-à-vis de l'Agglomération n'ont pas été abordées précisément. Il semble que, selon le Préfet, ces compétences notamment la voirie restent des compétences optionnelles et n'emportent donc aucune obligation de les exercer pour la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Toutefois ces compétences peuvent être abordées sous l'angle de la mutualisation.

La rencontre n'a pas permis de revenir sur les questions de transition sur des compétences exercées par le Miey et par les communautés d'accueil mais qui ne sont pas

exercées de la même manière et qui devront nécessiter des ajustements et transitions (gestion des déchets ou mission cyberbase, par exemple). Egalement, il existe aussi le problème pour des compétences qui pourront rester orphelines et qui soulèveront des problèmes à anticiper (coordination centre de loisirs, soutien de l'école intercommunale de musique).

La question du personnel n'a été que peu évoquée, si ce n'est les points suivants : il garde la sécurité de l'emploi malgré des repositionnements à envisager, et les communes et interco devront réfléchir à moyen terme à ne pas remplacer les départs en retraite à l'avenir, comme ce qui se passe pour l'Etat aujourd'hui. Indirectement, cette présentation renvoie à la seule responsabilité des EPCI et donc aux négociations à engager.

La question du maintien de services de proximité a plus été abordée sous l'angle de la reconversion des locaux laissés libres. Les locaux du siège pourraient par exemple être reconvertis en maison de service public. Mais le maintien à proprement dit de services assurés par la Communauté de communes en tant que tel reste posé, ce qui renvoie à la responsabilité des élus dans les négociations.

En ce qui concerne le devenir des syndicats qui a été également évoqué, le Préfet a surtout abordé la question dans le sens d'un transfert de compétence des communes ou des syndicats vers les EPCI et n'a semble-t-il pas de calendrier précis à ce jour à proposer. La question reste posée de la complexité de la fusion de certains syndicats ou du transfert de compétence des communautés de communes vers des syndicats à des échelles plus pertinente notamment en matière de gestion de bassin versant.

Le bureau propose :

- d'engager les négociations avec les communautés de destination voisines dès 2015
- de réactiver l'étude du cabinet d'étude KPMG qui avait été mise en sommeil et propose une prochaine rencontre avec la responsable de l'étude
- de ne pas mener de négociation exclusive pour les communes souhaitant de préférence aller vers les communautés voisines des Luy et de Lacq Orthez et par précaution les inclure aussi dans les négociations avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
- de solliciter un témoignage d'une commune rurale appartenant à la Communauté d'Agglomération pour vérifier avec elle comment elle vit sa relation avec cette intercommunalité

Monsieur LARRIEU souligne que Madame LABAN-VINOGRAD, maire de la commune d'Artigueloutan, a accepté de venir apporter ce témoignage. Elle rencontrera le Bureau du Miey le 9 mars prochain.

Monsieur CASTET prend la parole pour réaffirmer que la commune d'Uzein ne renie pas la délibération déjà prise qui précise le souhait de partir vers l'Agglomération. Son Conseil ne veut toutefois pas écarter un départ vers les Luys de Béarn pour la commune, la situation ayant changé et beaucoup d'éléments reliant déjà Uzein à cette intercommunalité (syndicats, bassin de vie, zone économique...). Il précise néanmoins ne pas vouloir poser de problèmes aux autres communes si cette seconde position devait être envisagée.

Monsieur LARRIEU précise qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, il y a la réponse de chaque commune. Il souligne qu'il doit rencontrer prochainement Monsieur BRIN de l'Agglomération Pau-Pyrénées.

Monsieur DISSARD demande ce que doit apporter KPMG, quelles sont les orientations ou besoins qui seront remontés au cabinet d'étude.

Monsieur ANÉ explique que le cahier des charges initial prévoyait un accompagnement dans la phase finale du projet. Au vu des changements, certains aménagements seront surement nécessaires. Monsieur LARRIEU précise que ce sont des réponses à des questions pratiques qui seront demandées à KPMG, permettant par exemple de négocier l'exercice des compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération.

↳ Environnement et déchets

- **Signature du nouveau contrat de reprise des emballages plastiques avec VALORPLAST**

Monsieur SOUDAR explique que suite à la signature de l'avenant avec Eco-Emballages en décembre dernier, la Communauté de communes doit maintenant signer un nouveau contrat de reprise des emballages plastiques avec la société VALORPLAST. Le contrat précédent, lié à l'expérimentation s'est terminé le 31 décembre 2013.

Un nouveau contrat, identique au précédent, doit être signé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, date à laquelle se termine le contrat Eco-Emballages.

Monsieur ANÉ précise que la date du 31 décembre 2013 n'est pas une erreur. Cela s'explique du fait que la société Eco-Emballages a mis du temps à proposer un nouvel avenant préalable à la signature du contrat de reprise avec Valorplast.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'un nouveau contrat pour la reprise des emballages plastiques avec VALORPLAST

↳ Développement économique

- **Avenants marchés de travaux hôtel d'entreprises**

Monsieur Pascal FAURE précise que ce point a été retiré de l'ordre du jour car sans objet.

- **Cession d'un lot sur la ZA du BRUSCOS**

Monsieur Pascal FAURE explique que M. Stéphane LUBIN, représentant la société LS CONSTRUCTION spécialisée dans les activités de terrassement – assainissement – maçonnerie – carrelage, a sollicité la Communauté de communes du Miey de Béarn (CCMB) pour acquérir un terrain d'environ 2500m² sur la ZA du BRUSCOS à Uzein.

M. LUBIN a déjà sollicité précédemment la CCMB pour l'acquisition d'un terrain mais n'avait pu donner suite à son projet. Aujourd'hui, son entreprise est en phase de développement, comme en témoigne l'embauche récente d'un salarié et celle prochaine d'un agent en intérim. Ce développement rend nécessaire l'acquisition d'un terrain, en vue d'y construire un dépôt et des bureaux.

Le découpage du lot qui sera proposé à M. LUBIN est en cours de définition. En accord avec ce dernier, le découpage sera un compromis entre la surface et l'emplacement recherché d'une part, la cohérence de la forme des lots restant à commercialiser d'autre part.

Ce dossier figure à l'ordre du jour de la commission Action économique du 17 février 2015.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la cession d'un lot de 2500m² de la ZA du BRUSCOS à M. LUBIN ou toute personne morale qui s'y substituerait au prix de 62000€, TVA sur marge de 7000€ incluse
- AUTORISE Monsieur le Président à ajuster le cas échéant le prix de vente du lot si la surface définitive était différente
- DEMANDE à ce que le compromis de vente soit signé dans le délai de 2 mois à compter de la décision du Conseil communautaire et que la signature de l'acte authentique intervienne dans les 2 mois suivant la signature du compromis
- DELEGUE à Monsieur le Président, en cas de demande légitime de la part de l'acquéreur, la possibilité de déroger à cette règle et d'octroyer un délai supplémentaire pour la signature du compromis de vente et de l'acte authentique
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

- **Poursuite du partenariat avec l'ADIE**

Monsieur Pascal FAURE précise que ce point a été retiré de l'ordre du jour car sans objet.

↳ Aménagement, Habitat :

- **Information sur recrutement d'un agent dans le cadre du service mutualisé d'instruction des ADS**

Monsieur DENAX explique que dans le cadre de la mise en place du service mutualisé d'instruction des ADS, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de recrutement d'un agent instructeur.

Après examen des candidatures reçues, le choix s'est porté sur la candidature de Melle Emeline EL MOKRANI TOMASSONE. N'étant pas titulaire de la fonction publique territoriale, elle est recrutée par le biais d'un contrat à durée déterminée.

Afin de contribuer à la mise en place du service et de prendre connaissance du territoire, elle prendra ses fonctions à compter du 16 mars 2015.

Monsieur ANÉ expose dans les grandes lignes la convention élaborée en collaboration avec les services de l'APGL. 2 temps sont envisagés pour la mise en œuvre du service. Dans un premier temps seront simplement traitées les déclarations préalables, pour que le service monte petit à petit en puissance.

Dans la convention sont rappelés le champ d'application du service et la liste des actes qui seront traités. C'est un service gratuit, Monsieur ANÉ soulignant également que dans la convention sera clairement mentionné que l'agent instruira sous l'autorité fonctionnelle des maires.

Monsieur LARRIEU précise que la convention devra être adoptée par le Miey de Béarn et par les communes. Un modèle de convention sera proposé.

Madame POSE s'interroge sur l'importance qui doit être donnée dans le nouveau service pour les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), en précisant que jusque-là la DDTM avait le poids nécessaire pour faire respecter les règles de conformité nécessaires. Elle précise que certains organismes demandent des attestations de conformité, entre autres pour le versement du solde de prêt.

Monsieur DENAX répond que le nouveau service est calé sur les prestations actuelles de la DDTM qui n'intervient pas dans le contrôle sur le terrain.

Monsieur ANÉ précise aussi que le service n'est pas dimensionné pour cela. Le service instructeur ne peut être compétent dans ce domaine et ne peut apporter qu'une assistance, uniquement sur des points précis et sensibles (zones inondables par exemple). Actuellement ce sont les communes qui sont libres de mettre ou non en place une organisation spécifique pour les contrôles sur le terrain.

Monsieur Denax indique que le service doit pouvoir monter en puissance progressivement. Commencer le plus tôt possible permettra d'avoir les conseils de la DDTM plus facilement, cette dernière étant inquiète car beaucoup de sollicitations vont remonter en même temps quand toutes les communes feront appel à leurs services.

Monsieur Ané ajoute que les interlocuteurs de la DDTM pourraient être sollicités pour accompagner la mise en route du service, mais seulement avec parcimonie et à distance car ces personnels sont déjà redéployés sur de nouvelles missions.

Madame PEDURTHE demande quels sont le niveau de compétences et l'expérience de la personne recrutée.

Monsieur ANÉ et Monsieur LARRIEU répondent qu'elle n'a pas de vraie expérience dans le domaine, ses compétences se situant dans l'urbanisme et l'aménagement. C'est un vrai pari qui est fait car elle va pouvoir bénéficier de formations spécifiques à la situation du territoire. Le Miey a des garanties pour bénéficier gratuitement de stages sur site à la Communauté de communes de Lacq-Orthez ainsi que, sous réserve de confirmation, dans le service urbanisme de l'APGL où elle pourra observer des cas pratiques. Beaucoup de candidats avaient de l'expérience mais étaient trop formatés.

Monsieur LOCATELLI demande si le service bénéficiera des documents en possession de la DDTM.

Est répondu que la DDTM va garder ses archives, un texte de loi interdisant de s'en séparer. Monsieur DENAX lance un appel aux communes pour que des documents en leur possession et nécessaires au nouveau service puissent être transmis en temps voulu.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

- Convention entre les communes et la CCMB dans le cadre du service mutualisé d'instruction des ADS

Une convention entre les communes et la Communauté de communes du Miey de Béarn pour la mise en place du service d'instruction doit être adoptée avant la mise en place du service instruction des autorisations du droit du sol au 1^{er} juillet. La proposition de convention sera présentée au Conseil communautaire.

Après délibération Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE la convention
- AUTORISE le Président à demander aux communes de Momas, Beyrie et Aubertin de confirmer leur volonté de faire instruire leurs ADS par les services de la Communauté de communes
- AUTORISE le Président à soumettre cette convention à l'approbation des conseils municipaux concernés
- AUTORISE le Président à signer la convention bilatérale à conclure avec chaque commune

↳ Services à la personne:

- Subvention Association Atout loisirs

Monsieur CASTET explique que depuis deux ans, la Communauté de Communes du Miey de Béarn soutient la mission de coordination des 3 ALSH présents sur le territoire sous forme d'une subvention attribuée à l'association Atout loisir qui assure cette mission. L'aide porte sur les coûts du poste de coordonnateur à mi-temps et également sur les charges environnant le poste. Le montant estimatif de ces charges au titre de l'année 2014 a été évalué à 55 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 55 000 €, qui sera inscrite dans le budget 2015 à adopter.
- AUTORISE le versement d'une première partie de la subvention sous forme d'acompte de 38 500 € (70%) et le solde en fin d'année sur la base des justificatifs présentés.

Monsieur LOCATELLI expose que le centre de loisirs a fait une demande pour que lui soit versée une avance sur la subvention annuelle. Il rencontre des difficultés de trésorerie pour payer ses salariés. Le vote du budget de la commune n'intervenant qu'en avril, il interroge le Conseil sur une solution possible.

Le Mieu de Béarn n'étant pas compétent, Monsieur MARQUE répond que pour coller au mieux avec le fonctionnement d'une association telle qu'un centre de loisirs, la meilleure solution est de mensualiser la subvention. C'est ce que fait la commune de Laroin tout à fait légalement dès le début de chaque année. En effet, toute dépense de fonctionnement peut être reconduite d'une année sur l'autre avant adoption du budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 55 000 €, qui sera inscrite dans le budget 2015 à adopter.
- AUTORISE le versement d'une première partie de la subvention sous forme d'acompte de 38 500 € (70%) et le solde en fin d'année sur la base des justificatifs présentés.

- Sollicitation de subventions (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Réserve parlementaire) pour la construction d'un ALSH et accueil périscolaire à Artiguelouve

La Communauté de communes du Mieu de Béarn porte le projet de construction d'un ALSH à Artiguelouve, les locaux actuels étant trop petits et inadaptés pour l'accueil des enfants dans les meilleures conditions. Les locaux serviront également à l'accueil des activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Coût en € HT	Recettes	Coût en € HT
Travaux	856 400	Subventions DETR	50 000
Honoraires divers (MOe, SPS, CT)	63 840	Subvention CG (contrat de territoire)	189 000
Autres honoraires (géomètre, sol)	3 000	Réserve parlementaire	22 000
Divers	20 000	Auto-financement	682 240
TOTAL	943 240		943 240

Madame POSE interroge sur la situation exacte des soucis de foncier rencontrés qui ont été évoqués.

Monsieur DENAX répond que la commune a réservé un terrain et que les propriétaires en demandent pour le moment un montant de 85 €/m². Une rencontre est prévue demain afin de trouver une solution moins onéreuse.

L'EPFL a été saisi pour l'acquisition de l'emprise.

Monsieur ANÉ rappelle que l'étude de faisabilité avait montré qu'il était moins coûteux de construire une construction neuve que de faire des travaux de réhabilitation sur les bâtiments actuellement utilisés par le centre de loisirs.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération de construction d'un ALSH et accueil périscolaire à Artiguelouve
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ces demandes

↳ Voirie

Rapporteur : M Faure Philippe

- **Convention mise à disposition du personnel communal pour la voirie intercommunale**

Monsieur Philippe FAURE explique que dans le cadre du schéma de mutualisation, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle à titre gratuit d'un personnel technique pour chaque commune au service de la Communauté de communes pour des interventions ponctuelles en matière de voirie. Cette convention permettra de formaliser une pratique informelle et de sécuriser juridiquement la situation des personnels mis à disposition.

La proposition de convention sera présentée en séance ainsi que la procédure contraignante que l'on doit suivre pour sa mise en place. En effet, il appartiendra à chaque commune concernée de saisir la Commission administrative paritaire (CAP) et de demander l'accord de chaque personnel mis à disposition.

Monsieur LARRIEU souligne que cette convention est proposée pour répondre à la demande de la commune de Denguin dont le personnel est très au courant de tout ce qui peut être demandé dans un cadre légal bien défini. Monsieur TESSON précise que cette convention reprend ce que de nombreuses collectivités ont déjà mis en place, avec toutes les garanties nécessaires.

Monsieur ANÉ présente dans les grandes lignes la proposition de convention donnée au Conseil de communauté. Y est précisé la nature des travaux tels que le rebouchage des trous dans le bitume, des travaux de peinture ponctuels, la mise en place de signalétique verticale ou des travaux d'entretien sur les ouvrages d'art notamment.

Sont indiqués également les modalités de mise à disposition du personnel communal avec la nomination d'une personne par commune, son accord étant nécessaire, qui devra être titulaire ou bénéficiant d'un CDI. Le volume horaire de ses interventions pourra aller de 2 à 4 h par mois, sauf si une situation exceptionnelle demandait plus de temps (aléas climatiques importants).

Monsieur SOUDAR demande s'il est possible de continuer à travailler comme cela se fait aujourd'hui, sans que sa commune ne signe cette convention qui est bien pour des communes qui ont besoin de formaliser clairement la mutualisation pour leurs personnels.

Il est répondu que la Communauté de communes ne peut l'y obliger mais que la situation continuera à être risquée juridiquement en cas de problème. Monsieur TESSON souligne que la convention permettrait aussi d'envoyer des personnels en renfort sur d'autres communes que les leurs.

Monsieur ANÉ précise que le Miey de Béarn assurera un soutien technique mais que la mise en œuvre de la convention devra être assurée par les communes.

Monsieur CASTET expose une incompréhension quant au passage du lamier pour l'entretien des haies. Si du côté du propriétaire les branchages sont broyés, ils sont laissés au sol côté route, son personnel ayant évoqué que c'était du ressort des services du Miey de Béarn de les traiter. Monsieur LAFARGUE souligne que laisser ces branchages en bordure de route, comme c'est le cas actuellement à Uzein, est très dangereux car par endroit ils sont trop près de la voie de circulation.

Monsieur MOURLANE explique que sur la commune de Saint Faust, le personnel communal suit le lamier côté route pour récupérer les branchages au fur et à mesure, le personnel du Miey qui passe le lamier étant seul et ne pouvant tout faire. Côté particulier, les branchages sont laissés sur le sol. Il précise que son personnel ne fait aucune difficulté pour travailler.

Monsieur Philippe FAURE et monsieur ANÉ proposent de faire le point avec les services techniques du Miey pour apporter une réponse à la commune.

Après délibération le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de convention
- AUTORISE le Président à proposer aux communes la convention et leur demander d'engager au préalable la procédure administrative nécessaire

- **Intégration de voirie dans le domaine communautaire**

Il est proposé d'intégrer les voies communales ci-après dans la voirie communautaire après avis favorable de la commission voirie du 11 décembre 2014.

Demande d'intégration de voies communales dans la voirie communautaire

Dénomination des voies	N°	Longueur (km)	Largeur moyenne (m)	Classement Urbain	Classement Rase campagne
ARBUS					
Clos La Ribère	34	0,405	5,50	X	
Chemin Vigneau	33	0,180	3,20		X
ARTIGUELOUVE					
Impasse Peyreblanque	51	0,170	7,00	X	
BOUGARBER					
Rue Marquet (prolongement)	5	0,350	5,00	X	
Rue Jules Bédou	31	0,215	5,00	X	
MOMAS					
Chemin de la Sègue	29	0,145	5,00		X

Madame POSE s'étonne de ne pas trouver le tableau des voies communales ayant été l'objet d'une délibération de la Commune de Poey de Lescar en date du 29/09/2014.

Monsieur SOUDAR demande quelle est la démarche pour intégrer des voies communales au domaine communautaire.

Monsieur Philippe FAURE répond que sur demande, Daniel SERRANO vient constater l'état de la voie sur place, Monsieur ANÉ précisant que la commune doit ensuite délibérer pour le transfert de la voie.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration des voies communales dans la voirie communautaire inscrites sur le tableau ci-dessus

↳ Administration

- **Schéma de mutualisation : proposition avant envoi de la proposition aux conseils municipaux pour avis**

Monsieur LARRIEU expose que lors de leur séance de décembre, le bureau et le Conseil communautaire avaient pu examiner un premier diagnostic sur la mutualisation entre la Communauté de communes et les communes. Le diagnostic montrait notamment qu'il existait bien des mutualisations non formalisées et qu'il valait mieux faire valoir leur formalisation plutôt que de se lancer sur de nouvelles pistes de mutualisations qui ne s'appliqueraient que sur une courte échéance, étant donnée la reconfiguration du Miey au 1^{er} janvier 2017.

Il avait convenu de laisser un temps de réflexion aux conseils municipaux pour réagir assez vite de façon à proposer un schéma avant le 31 mars. On a appris que le gouvernement repoussait la date butoir d'adoption des schémas de mutualisation au 31 décembre 2015. Toutefois, sans préjuger de l'avancement de la réflexion de chaque conseil municipal, il est nécessaire de valider les principaux éléments de ce schéma pour faire reconnaître dans ce cadre certaines mesures à prendre notamment sur le service mutualisé d'instruction des permis.

Le Président propose aux membres du Conseil :

- De transmettre cette proposition à chaque conseil municipal, et conformément à la législation recueillir son avis, avant adoption définitive par le Conseil communautaire
- De prioriser ce schéma sur la formalisation des mutualisations déjà existantes mais non formalisées à ce jour
- De mettre en place, sans attendre, en priorité celles qui paraissent prioritaires à ce jour (convention pour l'instruction des permis et convention pour la mise à disposition du personnel communal en matière de voirie)
- De poser le principe d'une collaboration au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, voire toutes les autres communautés d'accueil pour s'assurer de la prise en charge par ce biais de compétences intercommunales qui ne pourraient pas être reprises au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2017

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération. Il ne sera examiné définitivement pour approbation qu'après retour des Communes

– **Adhésion au groupement de commande par le SDEPA pour l'achat d'énergie dans le cadre de la disparition des tarifs réglementés d'électricité**

L'ouverture des marchés de l'énergie aura pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36kVA. Le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) en collaboration avec les Syndicats d'Énergie d'Aquitaine a créé un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies. Cette démarche de mutualisation réunissant près de 600 membres permettra l'obtention de tarifs très compétitifs (cf. résultat de la démarche en matière de gaz naturel). Le siège de la CCMB a une puissance souscrite supérieure à 36kVA.

L'adhésion au groupement de commande implique que la CCMB devra verser une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée chaque année. Le montant de la participation financière est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur. La participation financière relève d'un calcul s'appuyant sur la consommation des références et sur des seuils quantitatifs.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- Autorise les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Mieu de Béarn est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

- **Création d'un emploi non permanent en renfort du service comptabilité et personnel (accroissement temporaire d'activité)**

Compte tenu du surcroît d'activité du service comptabilité et personnel, il est envisagé de créer un emploi à temps non complet de renfort administratif pour accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs). La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 7 heures par semaine. Cette création pourrait intervenir à compter du 1^{er} mars 2015. La rémunération correspondante sera rattachée à une des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après délibération le Conseil Communauté à l'unanimité

- DECIDE DE CREER un emploi de renfort administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2015
- AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

- **Nouvelles grilles indiciaires et contractuels de droit public**

Monsieur ANÉ explique qu'une refonte des grilles indiciaires de catégorie C a eu lieu au 1^{er} janvier 2015. Les agents stagiaires et titulaires se verront automatiquement appliqués les nouveaux indices des grilles correspondantes.

Cependant, il n'est pas prévu que cette réforme s'applique de plein droit aux agents contractuels de droit public. Pour maintenir l'équité et veiller à une bonne gestion du personnel, il est possible d'envisager de faire bénéficier de ces nouveaux indices aux contractuels concernés dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires.

Le Conseil Communautaire après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de reclassement décrit ci-dessus pour les agents contractuels à compter du 1^{er} mars 2015
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires

- **Convention de mise à disposition d'informations géographique avec la plateforme PIGMA**

La Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) a pour objectif de créer un cadre d'échange sur l'information géographique, accessible à tous les acteurs de la sphère publique, afin d'obtenir un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision publique. La Communauté de communes du Mieux de Béarn (CCMB) dispose de données numériques cartographiques à mettre à disposition.

La convention consiste donc en une mise à disposition des données du Mieux pour les intégrer dans la base données PIGMA. En contrepartie, la CCMB pourra utiliser gratuitement et librement tout ou parties des données contenues dans PIGMA (photographies aériennes,

voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires d'Aquitaine). L'accès à ces données pourra être mis à profit par exemple pour le service instruction des permis ou pour le suivi des actions concernant le Plan Local de randonnées.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la communauté de communes du Mieu de Béarn et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques dans le cadre du dispositif PIGMA.

Monsieur ANÉ précise que cette opportunité permet d'avoir gratuitement des ressources de données exploitables par cartographie très intéressantes, notamment pour le PLR et pour le nouveau service d'instruction des droits des sols.

Monsieur DENAX demande si, par l'intermédiaire du Mieu de Béarn, les communes pourront avoir accès à ces ressources et si c'est un service payant.

Monsieur ANÉ répond que la convention prévoit uniquement une collaboration entre la plateforme et la Communauté de communes, mais que chaque commune est libre de faire le même type de convention avec PIGMA. Le service est entièrement gratuit car il est basé sur l'échange de données.

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la communauté de communes du Mieu de Béarn et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques dans le cadre du dispositif PIGMA.

- Etat des marchés passés sous délégation

Monsieur LARRIEU liste l'ensemble des marchés passés sous délégation.

-Délégation au bureau

- Marché balayage 2015- VEOLIA -6 180,17 € HT

-Délégation au Président

- Travaux supplémentaires pour l'aménagement des futurs locaux de l'entreprise MILLENIUM à l'hôtel d'entreprises : CANGRAND – 3880.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bureau dans le local archives au siège de la CCMB : LAPORTE-KONIKOFF – 4000.00 € HT
- Installation de prises électriques de 400V dans le local loué à M. SUBERTA au sein de l'hôtel d'entreprises : SIBELEC - 1440.23 € HT
- Raccordement électrique du futur hôtel d'entreprises : ERDF – 1415.01 € HT
- Relevé topographique à Artiguelouve : COUTURE – 880.00 € HT
- Renouvellement ordinateur service cyber base :VIP Micro- 1097 € HT

- Achat ordinateur instructeur permis- Info Direct :968,33 € HT
- Installation alarme Atelier et 1^{er} hôtel d'entreprises- DOMO :1510 € HT et 1595 € HT
- Remplacements stores siège Miey de Béarn : Miroiterie du Gave- 6 217,03 € HT
- installation store pare soleil extérieur crèche Uzein : Miroiterie du gave- 1 869,91 € HT
- Achats de matériel pour aménagement de sécurité 1 390,00 € HT

↳ Questions diverses:

- Plan de développement des Massifs pour l'année 2015

Monsieur LOCATELLI expose que la Communauté de communes du Miey de Béarn est sollicitée dans le cadre du plan de financement du Plan de Développement de Massif (PDM) à l'échelle du Grand Pau.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine prévoit les actions suivantes sur la CCMB pour 2015-2020 :

- Travail de **sensibilisation des propriétaires privés**, réalisation de diagnostic, mise en place des chantiers suite au regroupement des propriétaires...

- Structuration d'une **filière locale de piquets de vigne en robinier faux acacia** (partenariat forestiers/viticulteurs)

- Travail sur la forêt en tant qu'**outil pédagogique et zone de loisir** (réouverture de chemin ruraux, panneaux pédagogiques, journées de sensibilisation du grand public et des scolaires)

- Travail sur les chantiers **bois buche** à partir de 2017.

La proposition qui est faite est de répartir le financement en fonction de la surface en forêt privée présente sur les EPCI concernées par l'action du PDM. La CCMB représente 11% de l'ensemble pour 2015, ce qui équivaut à une participation de 4800€. Le financement pour 2016 repose sur 2 hypothèses oscillant de 4300€ à 5000€

Le conseil communautaire est sollicité pour se positionner sur le financement de 4800€ du PDM pour l'année 2015. Une information du CRPF sera organisée ultérieurement pour détailler les actions proposées.

Monsieur ANÉ précise que la différence de tarif entre les deux hypothèses s'explique par l'implication financière du Syndicat Mixte du Grand Pau. Il pourrait donner une participation sur ses fonds propres, réduisant ainsi la part des collectivités.

Monsieur LARRIEU souligne que le but de ces dispositions est de structurer la filière bois, le territoire du Miey comptant beaucoup de petits propriétaires privés.

Monsieur MARQUE apporte son témoignage : possesseur d'un terrain boisé, un travail remarquable a déjà été effectué sur Laroin. Il précise que des propriétaires de Saint Faust ont aussi travaillé avec le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de s'inscrire dans le PDM
- ACCEPTE également la participation demandée au Miey de Béarn de 4 800 € pour 2015

- **PIG HOME 64**

2 dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG HOME 64. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée	ANAH	CG	Prime FART (ANAH + CG)	CCMB	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
8751	Denguin	PO	TMO	17 251	8 626	1208	3 500	862,55	150	1012,55
8846	Arbus	PO	TMO	20 000	10 000	1 400	3 500	1 000	150	1150

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1012.55 € à la propriétaire occupante d'un logement à Denguin (dossier n°8751)
- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1150.00 € à la propriétaire occupante d'un logement à Arbus (dossier n°8846)
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

- **Octroi d'un prêt d'honneur en partenariat avec Initiative Béarn**

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté de communes du Miey de Béarn a été informée de la reprise du restaurant O'Lusitano, à Poey de Lescar, par Mme DO CARMO. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître le recours à un emprunt bancaire de 90 000 €.

Le porteur de projet a sollicité l'octroi d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Béarn à hauteur de 8 000 €. En complément, dans le cadre du partenariat liant Initiative Béarn et la CCMB, cette dernière est sollicitée pour un prêt d'honneur complémentaire à hauteur de 5 000 €.

Ce dossier figure à l'ordre du jour de la commission Action économique du 17 février 2015. Le comité d'engagement Initiative Béarn examinera cette demande lors de sa séance du 3 mars 2015.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE D'OCTROYER un prêt d'honneur de 5 000 € remboursable sur 48 mois à Mme DO CARMO dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise, sous réserve de la validation du prêt d'Initiative Béarn par le comité d'engagement

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

- **Soutien à l'achat d'un dispositif médical par l'Association WAO**

Monsieur CASTET présente la demande de l'association WAO. Cette association promeut essentiellement la santé et l'éducation des enfants ou des adultes. Elle est soutenue par Médecins Du Monde (MDM), qui agit en faveur des populations en grande précarité à l'étranger mais aussi en **France**. A Pau le Centre d'Accueil et d'Orientation reçoit ainsi toutes personnes qui ne peuvent pour quelques raisons que ce soit avoir accès aux soins, entre autres des personnes issues des communes du Mieu de Béarn, accueillies en toute discrétion, leur nom n'étant pas donné par éthique professionnelle.

La priorité de WAO et MDM va toutefois aux enfants. Le Président de Médecins du Monde Thierry Brigaud est d'ailleurs Pédiatre, et MDM Pau a tissé des liens très étroits avec le Médecin Chef de la PMI des Pyrénées Atlantiques, le Dr Abdon Goudjo.

A la demande du Dr Habib, chirurgien afghan marié à une française, WAO et Médecins du monde se sont rejoints pour porter secours aux enfants hospitalisés à Kaboul. Le Dr Gouvet médecin palois partira bénévolement en mars prochain pour opérer les enfants de l'hôpital Gandhi.

L'Association WAO sollicite une subvention d'un montant de 600 € permettant l'achat d'un bistouri spécialisé pour la pédiatrie. La demande est exceptionnelle, les intervenants travaillent bénévolement.

Cette demande est appuyée par Mme Eline Gosset, ancien maire d'Artiguelouve, très impliquée dans les actions humanitaires avec l'association Eau Vive dont le Mieu est partenaire depuis de nombreuses années.

Monsieur ANÉ précise que cette demande s'inscrit dans une compétence du Mieu de Béarn qui permet de donner une aide à l'acquisition de dispositif médical, compétence prise lors de l'acquisition de défibrillateurs dont les communes ont bénéficié.

Monsieur JANY demande si le Mieu de Béarn reçoit beaucoup de sollicitations de ce type.

Monsieur LARRIEU répond que c'est exceptionnel, en précisant que le Mieu de Béarn est partenaire depuis longtemps de l'association Eaux Vives qui œuvre dans l'humanitaire et que cette demande est du même type.

Après délibération le Conseil communautaire et à l'unanimité :

- DECIDE D'attribuer la subvention exceptionnelle sollicitée de 600 €.

- **Signature de la convention pour l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays 2015**

Alors qu'il n'y en avait que 2 sur les années précédentes, 3 Marchés de Producteurs de Pays sont organisés en 2015, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, respectivement à

Poey de Lescar le 12 juin, Artiguelouve le 3 juillet et Arbus, dont ce sera la 1ère édition, le 11 septembre.

Le coût à charge de la Communauté de Communes sera de 3127 € HT (1787 € HT pour l'organisation des 3 marchés et 1340 € HT pour la livraison de 3 000 flyers, 50 affiches et 4 banderoles pour chacun des 3 marchés).

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation de 3 Marchés de Producteurs de Pays en 2015
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les 3 communes concernées et la Chambre d'agriculture

– **Mission locale**

Madame POSE souhaite parler de la Mission Locale. Cette dernière souhaite savoir si, comme le Budget Prévisionnel 2015 doit être prochainement présenté, la Communauté de communes accepte d'augmenter la subvention qu'elle lui accorde.

Madame POSE rappelle que le Miey de Béarn verse l'équivalent d'1,97 € par habitant, ce qui est moins que les collectivités de même taille qui adhèrent à la Mission Locale. A titre d'information, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées donne une subvention de l'ordre de 3 € par habitant.

Lors de la dernière commission service à la personne, la directrice de la Mission Locale et la conseillère qui intervient sur le territoire sont venues faire le bilan des actions 2014. Elles ont notamment souligné le succès de l'opération « coup de pouce au permis » qui a permis à 9 jeunes du territoire de recevoir une aide de 300 € de la part du Miey.

La Mission locale a émis le vœu de doubler le temps d'intervention (1/2 journée par semaine en 2014) au vue du nombre croissant de personnes fréquentant la permanence. Cela suppose un rééquilibrage budgétaire.

De plus, les activités de Christelle MARIE-ANNE étant de plus en plus tournées vers la Petite Enfance (RAPAM), certaines de ses missions pourraient être reprises par la Mission Locale, telles que l'organisation de demi-journée sur l'élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation par exemple.

La Mission Locale devant faire en mars son bilan budgétaire et évaluer ses perspectives pour l'année 2015, et le budget de la Communauté de communes n'étant voté qu'en avril, elle souhaiterait un accord de principe sur un montant de la subvention du Miey revue à la hausse.

Monsieur LARRIEU répond qu'en effet, et malheureusement puisqu'il s'agit de jeunes en difficulté, les interventions de la Mission Locale sont victimes de leur succès.

Concernant l'opération « coup de pouce au permis », Monsieur DISSARD explique qu'une étude sur l'obtention d'un travail par des jeunes a été menée, avec un groupe ayant bénéficié d'une aide pour leur permis de conduire, comparé à un autre groupe n'ayant reçu aucune aide. Les résultats n'ont montré aucun impact remarquable, le problème se trouvant peut-être ailleurs.

Monsieur LARRIEU souligne que lors de la remise des chèques aux jeunes, ont été délivrés des témoignages parfois poignant non seulement des jeunes eux-mêmes, mais aussi des quelques parents présents sur l'utilité de ce soutien.

Monsieur CASTET précise que l'augmentation de la subvention souhaitée par la Mission Locale reviendrait à 2,5 € par habitant.

Madame PEDURTHE demande à quelle hauteur se situe la subvention donnée à l'ADMR.

Monsieur LARRIEU répond qu'elle représente 0,75 € par habitant à la charge du Miey de Béarn et 0,75 € par habitant à la charge des communes. Il souligne également que, pour les permanences de la Mission Locale, passer d'une demi-journée de permanence à 1 journée par semaine est nécessaire. En ce qui concerne l'augmentation de la subvention, il précise qu'il est difficile de se positionner ce soir.

Monsieur LARRIEU salue la prestation de la Mission Locale très complète, tous domaines confondus puisqu'elle n'intervient pas uniquement dans le domaine de la recherche de travail ou de l'orientation, mais aussi dans le domaine de la santé par exemple. Enfin il salue le travail effectué par Madame PRAT auprès des jeunes du territoire, la conseillère Mission Locale du territoire.

Monsieur LARRIEU termine en précisant qu'aucune décision ne peut être prise ce soir, mais propose de reprendre cette discussion ultérieurement pour que des réponses soient apportées à cette demande.

– Chiens errants

Madame HAU interroge sur le problème de chiens errants rencontrés sur les communes, Bougarber pour ce qui la concerne.

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté d'Agglomération travaille sur un schéma de prise en charge du problème des chiens errants. Le problème pourra être remonté dans les discussions qui auront lieu à l'occasion du rapprochement des communes de Miey avec l'Agglomération, mais il faut avoir à l'esprit que la Communauté de communes n'a pas de compétence en la matière.

Monsieur TESSON précise que la commune de Denguin a signé un contrat de prestation de services avec la SAS SACPA, un groupe assurant une intervention 24h/24 et 7j/7. Ce contrat renouvelable tous les ans, a un coût équivalent à 1,5 € / habitant.

